



## *Examen périodique de l'Algérie*

# **Rapport alternatif sur la situation des droits de l'homme en Algérie:**

## **Le retentissement désastreux de la non mise en œuvre des recommandations du comité des droits de l'homme sur les camps**

**Mars 2022**

**The main submitting organization:** il Cenacolo

**The other submitting organizations:**

1. The Sahrawi Association Against Impunity in Tindouf Camps
2. African Institute for Peacebuilding and Conflict Transformation
3. Citizenship and Human Development Association
4. The Sahrawi Association for Economic, Social, Cultural and Environmental Rights
5. Um Al-Tunisi Association for Social and Solidarity Economy
6. Al-Waha Association for the Protection of Mother and Child
7. Al-Amal Association for Supporting Autonomy and Expanded Regionalisation
8. The South Observatory for Territorial Development
9. Saharan Association for Sustainable development and the promotion of Investment  
ASDI
10. AFRICAN FORUM FOR RESEARCH AND STUDIES IN HUMAN RIGHTS
11. The Sahara League for Democracy and Human Rights

Email :

[stamecervone@gmail.com](mailto:stamecervone@gmail.com)

[gainmedah@gmail.com](mailto:gainmedah@gmail.com)

Website: [www.ongcenacolo.org](http://www.ongcenacolo.org)

Ce rapport est soumis dans le cadre de l'Examen périodique de l'Algérie (4ème cycle), en tant que contribution à l'évaluation de la situation des droits de l'homme en Algérie, plus

particulièrement au sud-ouest de ce pays, par un collectif d'ONG (*liste en annexe*) dont certaines sont actives sur le terrain depuis plus de 10 ans pour la collecte et la documentation de données relatives aux violations graves des droits humains commises dans les camps des réfugiés, où l'observation et la documentation de ces atteintes est d'autant plus risquée que toute tentative dans ce sens est systématiquement punie par le polsario. Ce dernier est un groupe armé, dont les dirigeants bénéficient d'une impunité totale du fait que la population des camps n'a aucun accès au système judiciaire du pays hôte, qui se cache derrière une prétendue dévolution de ses pouvoirs, y compris juridictionnels au polsario dans la partie de son territoire abritant les camps des réfugiés sahraouis et ce, au mépris des recommandations du conseil des droits de l'homme, des mécanismes onusiens et des ONG internationales et en violation totale du droit international, des conventions et des pactes ratifiées par L'Algérie.

Eu égard au black-out imposé aux camps de Tindouf par le polsario et l'armée algérienne, l'échantillon des violations consignées dans ce rapport a été recueilli et documenté par les ONG soumissionnaires de ce rapport suite à des contacts directs avec des victimes et leurs ayants droit, ayant pu fuir les camps de Tindouf, pour se réfugier, notamment en Europe pour s'organiser dans des associations de défense des droits humains, à l'instar de l'association sahraouie pour la lutte contre l'impunité aux camps de Tindouf "ASIMCAT" siégeant en Espagne, qui a, également, contribué à la préparation de ce rapport.

## **1. Situation générale des droits de l'homme en Algérie :**

La situation des droits de l'homme en Algérie a continué de se détériorer depuis le dernier examen périodique universel de l'Algérie, au point qu'elle a suscité les réactions des principaux acteurs internationaux aussi bien les institutionnels que les organisations de la société civile à travers le monde. Au cours de ces dernières années, l'Algérie a été interpellée par la communauté internationale, sur sa politique répressive menée de manière systématique dans l'ensemble du pays et ciblant plus particulièrement les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les leaders d'opinion, les internautes, ainsi que toutes voix appelant au changement, à la transparence et à l'ouverture démocratique en Algérie. A cet égard, le haut commissariat de l'ONU aux droits de l'homme, qui s'est dit, le 11.05.2021<sup>1</sup>, de plus en plus préoccupé par la situation des droits de l'homme en Algérie, a demandé "instamment aux autorités algériennes de cesser de recourir à l'usage inutile et disproportionné de la force violence...", comme il les a "exhorté a mettre fin aux arrestations arbitraires et détentions des personnes ayant exercé leur droit a la liberté d'opinion, d'expression et de réunion pacifique et de cesser toute forme de harcèlement et d'intimidation à leur rencontre".

La persistance des autorités algériennes dans leur politique de violation systématique des droits de l'homme a travers le pays, a amené dernièrement la haute commissaire, lors de la 49ème session du conseil des droits de l'homme (débat général point 2) à réitérer "ses préoccupations quant aux restrictions croissantes aux libertés fondamentales, notamment l'intensification des arrestations et la détention des défenseurs des Droits Humains, des membres de la société civile et d'opposants politiques", en appelant "le gouvernement algérien à changer de cap et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits de son peuple à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique". Ces mêmes préoccupations ont été exprimées par le délégué de l'Allemagne à la même occasion.

De même, La sonnette d'alarme a été tirée auparavant par le parlement européen a travers l'adoption de deux résolutions relatives à la situation alarmante des droits de l'homme en Algérie, successivement le 28 novembre 2019 <sup>2</sup> et le 26 Novembre 2020 <sup>3</sup>, par lesquelles le parlement européen «condamne fermement l'escalade des arrestations et détentions illégales et arbitraires et du

<sup>1</sup> <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/statusofrefugees.aspx>

<sup>2</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019IP0072&from=PT>

<sup>3</sup> [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0329\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0329_FR.html)

harcèlement juridique dont sont victimes les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicalistes, les avocats, les membres de la société civile et les militants pacifiques en Algérie», en invitant instamment les autorités algériennes à mettre fin à ces pratiques et à autoriser l'entrée dans le pays d'ONG et des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales de l'ONU.

Au regard de ce bilan désastreux en matière de protection des droits de l'homme en Algérie et la propension des autorités de ce pays à faire fi des appels internationaux pour cesser ces violations des droits de l'homme commises contre le peuple algérien, force est de se demander qu'en est-il aujourd'hui de la situation des réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf sur son territoire.

La question du sort de ces personnes est d'autant plus préoccupante qu'elles sont livrées depuis des années aux milices armées du Polisario, en totale violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et au mépris le plus flagrant des recommandations des mécanismes onusiens pertinents, lesquels ont pourtant qualifié la dévotion de compétence avancée sans cesse par l'Algérie pour se dérober de ses obligations d'illégale. Ce fait inédit en droit international a notamment été pointé par le Comité des droits de l'homme, qui a conclu suite à l'examen du 4<sup>ème</sup> rapport périodique de l'Algérie <sup>4</sup> qu'il ne peut y avoir de délégation de souveraineté, et donc de responsabilité, de la part d'un Etat à un acteur non étatique sur son territoire.

En effet, le déni de l'Algérie à respecter ses obligations internationales préconisant l'impératif de préserver le caractère humanitaire, civil et temporaire des camps de réfugiés a induit une situation caractérisée par une double dimension (individuelle et collective) des violations des droits de l'Homme. Les atteintes individuelles aux droits fondamentaux civils, politiques, économiques et socioculturels sont aggravées par l'aspect collectif ayant trait à l'absence de cadre juridique défini régissant les droits et les obligations de ces réfugiés sur le territoire algérien.

Cette situation contraire même à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967, est d'autant plus aggravée, par le système répressif mis en place par le Polisario et l'armée algérienne, à travers la création d'organes militaire, administratif et sécuritaire investis de la seule tâche de durcir le contrôle des populations, ce qui s'illustre par des violations continues des droits de l'homme de différentes nature et très souvent liées .

Ce rapport a permis de révéler le recours à grande échelle par les dirigeants du Polisario, sur le territoire algérien, avec la bénédiction des autorités algériennes à différentes forme d'atteintes aux droits des sahraouis des camps des réfugiés, et que ces abus n'ont pas d'autre objectif que de dissuader ceux-ci d'entreprendre toute initiative de dénonciation de ces abus, voire des sévices qui leur sont infligés. Le rapport s'attache donc également à briser l'omerta qui leur est imposée de fait.

## **2. Contexte historique et géographique :**

Depuis l'installation au milieu des années 70 par le Polisario des premiers camps aux bords de la ville algérienne de Tindouf, les violations des droits de l'homme n'ont jamais cessé. Le placement dans ces camps des sahraouis pendant de longues années en dehors des radars de la communauté internationale a enhardi le Polisario, sous l'entière protection de l'Algérie, à entretenir une politique répressive, à travers des campagnes expéditives et punitives à l'intérieur des camps, en façonnant, à sa guise, des «lois» interdisant, en vertu de ses statuts de base, entre autres la création de partis politiques, d'ONG ou d'organes médiatique ou de presse indépendants et ce, pour prévenir et empêcher toute tentative de remise en cause du statu quo mis en place, en dépit des appels lancés à l'Algérie par la communauté internationale pour mettre fin au calvaire de ces personnes présentes sur son territoire.

## **3. Obligations générales de l'Algérie :**

Au regard de la catégorie juridique particulière que représente les réfugiés sahraouis, l'Algérie est et demeure la seule autorité dont relève la protection des réfugiés sahraouis. La mise à la disposition du Polisario d'une partie de son territoire pour y faire bivouaquer ces populations séquestrées, met l'Algérie dans l'obligation de respecter la Convention de Genève de 1951, qui

---

<sup>4</sup> [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/DZA/CO/4&Lang=En](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/DZA/CO/4&Lang=En)

consacre de facto le caractère indivisible, non transférable et imprescriptible de la responsabilité de ce pays vis-à-vis des camps des réfugiés, d'autant plus qu'elle n'a jamais émis des réserves sur l'application de ladite Convention auxdits camps.

Le déni flagrant et honteux de l'Algérie de ses responsabilités juridiques et morales par rapport au droit international humanitaire et des recommandations de l'assemblée générale de l'ONU<sup>5</sup> de préserver le caractère civil et humanitaire des camps des réfugiés s'illustre notamment par son refus d'autoriser la réalisation par le Bureau du HCR d'un recensement en bonne et due forme et d'un enregistrement des populations, ainsi que l'octroi en leur faveur de la carte de réfugiés basée sur la reconnaissance formelle de leur statut au regard de leur droit fondamental à une protection internationale.

Au-delà de ce premier manquement magistral à ses obligations internationales notamment sous l'angle de la Convention de 1951 et du même du devoir moral pour un pays prétendant garantir la protection de ces réfugiés particuliers, il convient de rappeler que l'Algérie est partie à l'ensemble des conventions internationales pertinentes en matière de droits de l'homme.

Aussi, lors de l'examen du 4ème rapport périodique de l'Algérie sur la mise en œuvre du Pacte des droits civils et politiques en 2018, le Comité des droits de l'homme a exprimé ses préoccupations quant à la dévolution de facto de ses pouvoirs, notamment juridictionnels, au Front Polisario et de ce qu'une telle position est contraire aux obligations de l'État partie selon lesquelles il doit respecter et garantir à tous les individus se trouvant sur son territoire les droits reconnus par le Pacte. Le Comité a également exprimé sa préoccupation en raison de la situation des victimes de violations des dispositions du Pacte dans les camps de Tindouf, lesquelles ne disposent pas d'un recours utile devant les tribunaux de l'État partie (article 2). L'État partie devrait, conformément à ses obligations tirées de l'article 2 paragraphe 1, assurer la liberté et la sécurité des personnes ainsi que l'accès à des recours effectifs pour toute personne se trouvant sur son territoire, y compris dans les camps de Tindouf, alléguant avoir fait l'objet d'une violation des dispositions du Pacte.<sup>6</sup>

Ces mêmes préoccupations ont été réitérées par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport de 2018 (S/2018/889), déclarant que "du fait de cette dévolution, les victimes des violations des dispositions dudit pacte sont privées de tout recours effectif devant les tribunaux de l'état partie"<sup>7</sup>.

De même, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a rendu dans le cadre de sa 87<sup>ème</sup> session en mai 2020 un Avis au sujet de la détention arbitraire et la séquestration d'un ancien haut-responsable du Polisario<sup>8</sup> incarnant aujourd'hui une figure d'opposition à cette milice, en qualifiant également la dévolution de juridiction d'illégale et imputant à l'Algérie la responsabilité des mauvais traitements infligés à la personne par les milices armées du Polisario.

#### **4. Typologie des principales violations des droits de l'homme perpétrées sur le territoire algérien par le Polisario :**

##### **➤ Le recours à la disparition forcée :**

Pendant des années, La direction du Polisario a enlevé et détenus dans ses centres de détention secrets des centaines de sahraouis soupçonnés de nourrir des idées différentes des siennes. Des détenus ont subi les pires formes de torture physique et psychologique, jusqu'à la mort parfois, avant d'être jetés dans le désert. Les tortionnaires ont toujours veillé à faire disparaître toutes les traces les incriminant, en prétendant que les victimes étaient décédées au front. De nombreuses familles osent aujourd'hui réclamer le sort de leurs proches disparus.

<sup>5</sup> Résolutions de l'assemblée générale des nations unies a58/149, a/59172 et a/60/126

<sup>6</sup> [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/DZA/CO/4&Lang=En](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/DZA/CO/4&Lang=En)

<sup>7</sup> <https://undocs.org/en/S/2018/889>

<sup>8</sup> [https://www.alkarama.org/sites/default/files/2020-07/A\\_HRC\\_WGAD\\_2020\\_7\\_Advance\\_Edited\\_Version.pdf](https://www.alkarama.org/sites/default/files/2020-07/A_HRC_WGAD_2020_7_Advance_Edited_Version.pdf)

L'Association sahraouie contre l'impunité dans les camps des réfugiés (ASIMCAT), a mené une enquête auprès de certains ayants-droit de victimes de la disparition forcée, de survivants aux bagnes et même de certains tortionnaires ayant sévi dans ces mouiroirs, en établissant une liste préliminaire de 131 victimes de la disparition forcée sur le territoire algérien. Ce rapport a été communiqué au GTDFI.

En violation du droit fondamental des familles à connaître le sort de leurs proches disparus, des centaines de sahraouis des camps des réfugiés, n'ont jamais pu savoir la vérité sur les faits et les circonstances de disparition de leurs proches, ni pouvoir espérer un jour voir les responsables de ces crimes traduits en justice pour répondre de leurs actes odieux, face à l'omerta imposée aux réfugiés, la destruction des preuves et l'absence de toute voie de recours judiciaire au niveau du pays hôte. Ci après, une sélection de cas flagrants qui au demeurant illustrent clairement la responsabilité du Polisario et a fortiori celle de l'Algérie.

- **Ahmed El-Khalil BRAIH :**

L'ONG américaine Human Rights Watch<sup>9</sup> a indiqué dans son rapport de mission dès 2013 aux camps des réfugiés que l'ex-cadre du Polisario disparu à Alger (dans la capitale algérienne) depuis 2009 **Ahmed El Khalil Braih (dit "Carlos", ex-conseiller à la Présidence de la "rasd")** se trouve dans un lieu de détention relevant des autorités algériennes. Ce cas fait, également, l'objet d'une plainte de l'ONG Alkarama devant le Comité des droits de l'homme de l'Onu qui a rendu sa décision (CCPR/C/128/D/2924/2016)<sup>10</sup>, qualifiant les manquements de l'Algérie en vertu du Pacte international et qui a conclu en 2020, que l'Algérie n'a fourni aucun élément susceptible de démontrer qu'elle s'est acquittée de son obligation de protéger la vie **d'Ahmed el Khalil Braih**, et que par conséquent, l'Etat partie a failli à son obligation de protéger la vie de ce dernier. Le cas de ce disparu demeure à ce jour non résolu.

- **Safia El Hassan Ould Sid Ahmed Kharbouch, séquestration et assassinat d'une adolescente enceinte doublé d'un drame familial :**

Un autre cas plus ancien de disparition et tragique au regard de ce que rapporte sa famille est celui de **Safia** qui a été enlevée en 1978 par le Polisario, âgée à peine de 12 ans en compagnie de son père El Hassan Ould Sid Ahmed Kharbouch, au village de Lbeirat, au sud du Maroc. Elle a été placée au camp de Rabouni et son père a lui aussi été séquestré coupé du monde extérieur dans le bagne d'Errachid, où il a fait l'objet des pires formes de torture.

Safia, qui avait été remise à **Zahra Bent Ahmed Leblalia** à Rabouni, était emmenée, à chaque fois, en rase-campagne, par l'ex-"ministre de l'équipement" Sidi Ahmed El Batal, l'un des tortionnaires notoires d'Errachid, sous prétexte de la soumettre à des interrogatoires supplémentaires, pour la violer pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'elle soit tombe enceinte. lorsque les signes de grossesse sont apparus, son bourreau décida de l'éliminer et d'enterrer sa dépouille dans un endroit inconnu avant de faire connaître le même sort au père El Hassan Kharbouch qui sera extrait du centre de détention d'Errachid pour être conduit en rase-campagne pour lui aussi l'assassiner de sang-froid.

- **Lemaadla Salem Zrug: victime d'une paternité volée :**

**Lemaadla**, alors jeune fille des camps des réfugiés, n'a eu d'autres réponses pendant des années à ses interrogations sur la disparition de son père **Elkori Mohamed Salem** que la version montée de toutes pièces véhiculée par le Polisario, prétendant que son père était un guerrier valeureux ayant trouvé la mort au front en combattant l'ennemi.

<sup>9</sup> <https://www.refworld.org/docid/3ae6a99313.html>

<sup>10</sup>[https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%2520Documents/DZA/CCPR\\_C\\_128\\_D\\_2924\\_2016\\_31788\\_F.docx+%&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=ma](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%2520Documents/DZA/CCPR_C_128_D_2924_2016_31788_F.docx+%&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=ma)

Ce n'est qu'à la libération des détenus du bagne secret d'"Errachid" suite au soulèvement des réfugiés sahraouis de 1988, que la population des camps allait apprendre l'existence de ce centre de détention, où ont été torturés et assassinés, pendant plus de 13 années, des centaines de sahraouis au secret.

En dépit de la terreur dans laquelle vivaient les rescapés d'"errachid", l'un d'eux a confié à **Lemaadla** que son père **Elkori Mohamed Salem** était détenu en sa compagnie dans ce bagne et qu'il avait malheureusement succombé sous la torture.

Après avoir réussi à quitter les camps pour se réfugier en Espagne, et pour échapper aux représailles physiques du Polisario, **Lemaadla** en compagnie d'autres victimes et ayants-droits ont créé une association, l'ASIMCAT (voir supra.), dont l'objectif est de jeter la lumière sur ce qui s'est passé et ce qui se passe encore actuellement au centre de détention "Errachid", et également de dévoiler le sort de centaines de portés disparus sahraouis aux camps des réfugiés, la récupération des ossements de leurs proches et la poursuite en justice des auteurs.

#### ➤ **Les libertés d'expression, d'opinion et d'association bafouées :**

La constitution et les statuts du Polisario bannissent expressément la création de partis politiques ou d'associations et considèrent toute personne exprimant une opinion contraire comme un traître. Pour autant, le Polisario ne rechigne à créer des entités et les présenter comme étant des acteurs de la société civile, qui ne font que reproduire le point de vue de sa propagande autour de son projet politique auquel la majorité des personnes vivant encore des camps n'adhèrent pas ou plus, si ce n'est de façon contrainte, par peur de représailles.

En effet, le Polisario a réussi à transformer les camps des réfugiés en un véritable univers carcéral, une prison à ciel ouvert où il quadrille politiquement et militairement la population, qui subissent en permanence de longues séances d'endoctrinement, d'embrigadement et de conditionnement psychologique sous la coupole de ses entités satellitaires de masse, éclatées en cellules politiques, dont les responsables, sous la houlette d'un commissaire politique, doivent lui adresser un rapport quotidien.

Animés par la volonté de dénoncer ces atteintes, plusieurs figures montantes de la protestation contre la direction du Polisario ont été ciblées. En effet, en 2019, le Polisario a enlevé les trois opposants **El Fadel Breka, Mahmoud Zedan Et Moulay Abba Bouzid**, en raison de leurs opinions et leur participation aux protestations organisées aux camps des réfugiés, revendiquant la libération de l'ex-cadre porte-disparu **El Khalil Ahmed Braih**. Ils ont été détenus à la prison Dhaibia pour "haute trahison et intelligence avec l'ennemi", torturés ou exposés à de mauvais traitements de la part de la sécurité militaire du Polisario, et ce, sous la supervision même d'enquêteurs algériens.

Ces activistes et bloggeurs ont observé au courant de la même année, des actions de grève de la faim au sein même de leur lieu de détention, pour attirer l'attention sur leur cas, et en interpellant la communauté internationale non seulement sur leur situation, mais aussi sur la situation générale prévalant à Tindouf. HRW avait d'ailleurs rendu public, au mois de juin 2019, un communiqué<sup>11</sup>, appelant le Polisario à libérer ces opposants, pour manque de preuves, tout en soulignant que l'Algérie ne doit pas déléguer au Polisario, la mission de protection des droits de l'homme sur son propre territoire et de rester indifférente face aux violations commises par cette organisation.

Saisi spécifiquement du cas de El Fadel Breika, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a rendu au mois de mai 2020, un avis<sup>12</sup> déboutant l'Algérie et précisant que "la responsabilité de l'Algérie est engagée tant qu'el Fadel Breika était à Tindouf, sur le territoire algérien et donc sous la compétence territoriale de l'Algérie".

<sup>11</sup><https://www.hrw.org/news/2019/07/16/algeria/western-sahara-three-dissidents-behind-bars>

➤ **Des restrictions à la liberté de mouvement :**

Les réfugiés sahraouis sont interdits de mouvement sur le territoire algérien. Chaque personne désirant sortir des camps pour se rendre vers le nord algérien, en Mauritanie ou vers le Maroc doit être muni d'une autorisation dûment soumise au "ministère de l'intérieur" du Polisario et délivrée par le bureau de coordination du Polisario avec les autorités algériennes basées à Tindoufville. Il est fréquemment rapporté qu'un membre d'une famille est systématiquement forcé de rester dans ces camps chaque fois que celle-ci décide d'aller dans l'un de ces pays.

Les réfugiés sahraouis établis à l'étranger désirant retourner dans les camps se voient souvent confisquer leurs passeports par les autorités algériennes, à leur arrivée aux postes frontaliers de ce pays, ce qui constitue un fardeau supplémentaire pour la majorité de ces sahraouis en raison de la lenteur des procédures administratives adoptées par les autorités algériennes et le Polisario pour la remise desdits documents de voyage aux personnes, notamment, celles se trouvant parfois dans le besoin urgent de rejoindre leur lieu de provenance pour divers motifs humanitaires.

Les missions d'enquêtes effectuées par des journalistes internationaux<sup>13</sup> dans les camps des réfugiés, notamment, en 2014 et 2015, ont dévoilé que plus de 150 jeunes femmes sahraouies, ayant été élevées par des familles espagnoles, se sont trouvées otages aux camps des réfugiés, à l'issue de leurs visites à leurs parents biologiques, après la confiscation de leurs passeports. Parmi ces cas figurent, les nommées **Maalouma Morales De Matos, Najiba Mohamed Belkassam, Darja M'barek Salma Et Kouria Boudboudda El Hafed**, lesquelles ont été retenues contre leur gré et empêchées de regagner l'Espagne.

➤ **La détention arbitraire et les mauvais traitements dans les centres de détention secrets :**

Le Polisario a mis en place un système répressif calqué sur le modèle des régimes totalitaires et décrète des lois lui permettant de commettre les pires atteintes aux droits de l'homme dans l'impunité et le secret. La torture dans ses centres de détention secrets, notamment, au bague "Errachid" a été durant très longtemps "l'arme fatale" du Polisario. Elle consiste entre autre à l'électrocution des endroits sensibles du corps, l'isolement, l'extraction des ongles et des dents à l'aide de pinces, l'attribution aux détenus de pseudo-dégradants et le recours à "la seringue rectale" par laquelle les tortionnaires administrent une grande quantité d'eau salée et chauffée dans le corps de la victime, provoquant des douleurs d'une extrême violence.

Les survivants à ces sévices, qui racontent les circonstances de leur enlèvement brutal et leur condition de détention, ainsi que la violence qui s'en suivait, ont affirmé qu'ils avaient tout le temps les yeux bandés, les mains et les pieds ligotés et souffrent encore des séquelles de ces traitements cruels, dont les traces sont encore visibles sur différentes parties de leur corps, en plus de troubles de la mémoire, d'anxiété, d'insomnie, de crises de panique et de dépression. L'ASIMCAT a pu recenser le décès sous la torture, à la prison "Errachid" de près de 104 civils sahraouis.

La fondation France Libertés avait déjà pu mener en 2003 une enquête importante dans les camps de Tindouf. Son rapport avait apporté des preuves tangibles sur l'étendue des violations commises par les dirigeants du Polisario, y compris au centre de détention d'"errachid", à propos duquel cette ONG avait indiqué : "Errachid est une prison où la torture est systématiquement pratiquée sur les détenus. Jusqu'en 1998, 2 à 3 détenus en moyenne sont morts et ont dû être enterrés chaque nuit"<sup>14</sup>.

Le rapport de HRW de 2013 a affirmé que le Polisario recourt à des pratiques de torture à l'encontre des détenus pour leur faire extraire les aveux. Malgré les plaintes déposées par les victimes contre les tortionnaires du Polisario, les autorités algériennes compétentes refusent de donner suite à ces requêtes en dépit des aveux d'anciens cadres du polisario reconnaissant leurs responsabilités dans

<sup>13</sup> [https://www.alkarama.org/sites/default/files/2020-07/A\\_HRC\\_WGAD\\_2020\\_7\\_Advance\\_Edited\\_Version.pdf](https://www.alkarama.org/sites/default/files/2020-07/A_HRC_WGAD_2020_7_Advance_Edited_Version.pdf)

ces atteintes<sup>15</sup>.

➤ **Des exécutions extrajudiciaires :**

Le recours des forces de sécurité et de l'armée algériennes aux exécutions extrajudiciaires à l'encontre des sahraouis est une pratique courante aux camps des réfugiés au sud-ouest de l'Algérie. Elles n'hésitent pas à ouvrir le feu sur tout sahraoui osant quitter cette prison à ciel ouvert à la recherche de moyens de subsistance pour aider leurs familles à faire face à la précarité extrême de leur condition de vie. Il a été permis de recenser ces dernières années, une dizaine de cas d'exécutions extrajudiciaires contre des jeunes sahraouis des camps des réfugiés.

- **Falli Ould Barka** et **Aabidate Ould Blal Ould Ali Ould Bannane**, ont été tués, le 25.11.2021, à l'est du camp "dakhla", suite à des tirs de l'armée algérienne, au moment ils quittaient ce camp des réfugiés.
- **Lakbir Ould Sid Ahmed Ould El Markhi** a été assassiné, le 20.11.2021, à "sbaityenne" à 05 km à l'ouest de Tindouf, par des tirs de l'armée algérienne, alors qu'il était à bord d'un véhicule 4x4.
- **Mohamed Ould Mahmoud Laghdaf Ould Sidi Mohamed** est décédé, le 04.03.2021, à l'hôpital de Tindouf en Algérie suite à ses blessures graves au ventre et la tête, conséquentes aux tirs de l'armée algérienne, à proximité du camp de réfugiés de Rabouni.
- **Ammahi Ould Hamdi Ould Souilem** et **Aliyenne Idrissi** ont été brûlés à vif, le 19 octobre 2020 au camp Dakhla, par l'armée algérienne alors qu'ils se trouvaient dans un puits à la recherche de l'or, après les avoir couverts par une blanquette imbibée d'essence. Ils ont fait l'objet d'une communication conjointe de 03 procédures spéciales de l'ONU adressée à l'Algérie le 07.01.2020 sous référence AL DZA 7/2020 <sup>16</sup>.
- **Yeslam Ahmmedha Khandoud** a été assassiné, le 01 août 2019, à "Zirat" (150 km au sud-est du camp Dakhla par l'armée algérienne au moment où il était en compagnie d'un groupe d'orpailleurs.
- **Liman Ould Lajrab** a été tué, dans la nuit du 17 au 18 janvier 2019, au lieu dit "Zbayra" relevant de la localité "Oum Laassel" (330 km au sud-est des camps des réfugiés), par des soldats algériens.
- **Larabas Ould Abderrahmane Ould Yahdih** est décédé, le 23 juin 2018 à l'hôpital de Tindouf-ville, après avoir été ciblé la veille, par des tirs de l'armée algérienne, à la localité de "Talha Mohamed Laabid", où il était à la recherche de métaux précieux en compagnie de jeunes sahraouis, ayant réussi à prendre la fuite.
- **Ali Makhchouni** a été assassiné, le 08 juin 2018, près de la ville de Tindouf par des tirs de l'armée algérienne.
- **Hafdallah Abdou Baibbout** est décédé, dans la nuit du 03 au 04 mai 2017, à l'hôpital militaire de Tindouf, des suites de tirs de feu d'une patrouille de l'armée algérienne, à 50 km au sud du Camp Dakhla.
- **Barra Ould EL Ouali** a succombé à ses blessures, le 28 février 2017 à 12 km à l'est du Camp Laayoune, après avoir été atteint par des tirs de l'armée algérienne.
- **Khatri Hamedha Khandoud** et **Mohamed Aliyene Abbih** ont été tués par des tirs de l'armée algérienne, le 05 janvier 2014, à la localité de "oudiyat toutrate" (40 km des frontières avec la Mauritanie), au moment où ils se rendaient en Mauritanie.

<sup>15</sup> [reportage du journal espagnol el mundo](#)

<sup>16</sup> [http://www.arso.org/flrappport\\_tindouf.pdf](http://www.arso.org/flrappport_tindouf.pdf)



➤ **Pratiques persistantes de l'esclavagisme :**

La pratique infamante d'esclavagisme des familles mélanodermes a été dévoilée en 2007 au monde, grâce au reportage réalisé par deux journalistes australiens ayant constaté le déni par l'Algérie et le Polisario du droit de participer au programme d'échange de visites familiales piloté par le HCR, à quelques 7.000 sahraouis de couleur, qui ne portaient pas de noms concordant avec ceux de leurs parents biologiques, mais des surnoms arabes sahraouis qui leur sont attribués par leurs "maîtres".

Parmi les témoignages accablants, l'on trouve le récit de la jeune fille Soultana Bent Abdellah el Mami Bellal, ayant été asservie à l'âge de 06 ans par une famille sahraouie des camps des réfugiés, avant de fuir vers l'Espagne où elle a intenté une action devant la justice pour "esclavage", à l'encontre du cadre du Polisario Brahim Ghali (alors représentant à Madrid et aujourd'hui Secrétaire Général).

Cette pratique inhumaine a été également mise à nu par les deux rapports de HRW de 2008 et 2013, ayant affirmé que les noirs constituent une population minoritaire et certains d'entre eux sont possédés par des familles de couleur blanche qui ont des droits sur eux, notamment, l'obligation pour les femmes noires, exerçant des travaux ménagers et d'élevage, désirant se marier d'être munies d'une autorisation de leurs maîtres pour que le juge officialise l'acte de mariage.

Face à l'indifférence complice des dirigeants du Polisario, dont la quasi-majorité dispose d'"esclaves" pour effectuer des travaux domestiques et de pâturage de leur bétail, des jeunes mélanodermes aux camps de Tindouf se sont organisés, de manière informelle, dans une entité dénommée "association liberté et progrès pour la lutte contre l'esclavagisme", qui a pu recenser l'existence aux camps de Tindouf de 7130 "esclaves non affranchis", dont des femmes, qui sont violées, mariées contre leurs grés et envoyées en plein désert pour s'occuper des cheptels de leurs maîtres.

Cette ONG a précisé à cet égard, que 09 femmes mélanodermes sont décédées au moment de leur accouchement sans assistance médicale en plein désert et 03 autres "esclaves" sont morts de soif.

➤ **La situation de la femme :**

Les femmes sahraouies font l'objet d'exploitation sexuelle, de viol, de mariage précoce, de grossesse forcée sous prétexte d'étoffer les rangs du Polisario, de diffamation et d'atteinte à leur vie privée. La plupart de ces pratiques ont été perpétrées dans les deux prisons aménagées spécialement pour les femmes aux camps "dakhla" et "aousserd". Les femmes

La jeune sahraouie Khadijatou Mahmoud a été victime en 2010, de viol par l'actuel secrétaire général du Polisario Brahim Ghali, alors représentant à Alger, à l'intérieur de cette représentation après l'avoir invité à revenir après les heures de bureau pour discuter de sa demande de visa d'accès en Espagne. Son cas en cours de traitement par la justice espagnole, auprès de laquelle elle a déposé une plainte contre Brahim Ghali,

➤ **L'enrôlement des enfants dans les milices armées du Polisario :**

L'enrôlement des enfants au sein des milices armées du Polisario constitue l'une des violations spécifiques du caractère humanitaire et civil des camps des réfugiés. Cette pratique de longue date dont se servait le Polisario pour maximiser ses effectifs militaires, consistait à arracher aux familles leurs enfants pour les livrer au martyre sous divers prétextes.

Ces enfants sont envoyés à l'âge de 05 ans dans des centres d'endoctrinement pour suivre des programmes axés sur l'incitation à la haine et à la violence, puis ensuite intégrés dans des centres de

formation militaire, ou ils subissent l'asservissement, les mauvais traitements, la formation au maniement d'armes à feu et des explosifs avant de les affecter au sein de sa milice. D'autres enfants sont retirés à leurs parents et envoyés en Algérie et d'autres pays d'Amérique latine pour y être endoctrinés et entraînés au maniement d'armes.

La résolution adoptée, au mois de novembre 2021, par le Conseil de sécurité sur la protection de l'éducation en période de conflit a condamné fermement l'enrôlement et le recrutement des enfants et appelle les états à mettre un terme à ces pratiques et à assurer la protection nécessaire aux enfants, y compris dans les camps des réfugiés.

## **5. Recommandations :**

Face au refus du pays hôte, l'Algérie d'assumer ses responsabilités par rapport aux violations commises sur son territoire, les ONG signataires du présent rapport appellent la communauté internationale et les instances de l'ONU à :

- Exiger de l'Algérie la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des droits de l'homme de l'ONU concernant la mise d'un terme à la dévolution illégale au Polisario de ses pouvoirs, y compris juridictionnels, sur la partie de son territoire abritant les camps des réfugiés sahraouis.
- Autoriser l'accès de missions internationales pour mener des enquêtes sérieuses et impartiales sur les circonstances de la perpétration des graves atteintes aux droits fondamentaux contre des civils sahraouis par le Polisario sur son territoire.
- Répondre aux requêtes de la communauté internationale pour la traduction devant les juridictions compétentes des auteurs de ces pratiques inhumaines et imposer la réparation morale et matérielle des victimes et leurs ayants-droit.
- Dévoiler le sort des personnes assassinées et portées disparues et remettre leurs ossements à leurs familles pour leur permettre de faire leur deuil dignement.
- Interpeller le HCR sur la nécessité d'une mise en œuvre complète de son mandat dans les camps des réfugiés, notamment le volet relatif à la protection de la population de ces camps, la garanti du droit au retour librement consenti et réalisation d'un enregistrement et recensement des populations.
- Faire pressions sur l'Etat algérien afin qu'il assume pleinement ses responsabilités en vue de garantir la protection des catégories les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.